

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023 A 18H30
EN SALLE DES FETES D'ANDELU**

PROCES-VERBAL

La séance est ouverte par Monsieur Patrick LOISEL, Président, qui remercie Olivier RAVENEL pour son accueil à Andelu puis procède à l'appel.

L'an deux mille vingt-trois

Le mercredi 27 septembre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué en date du 21 septembre 2023, s'est réuni dans la salle des fêtes d'Andelu, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président,

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL

Commune de CHAVENAY : Stéphane GOMPERTZ (à partir de 18h40), Jérôme COTIGNY

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY (à partir de 18h50)

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Jean Christophe SEGUIER, Caroline QUINET, Hajer RIVIERE

Commune de MONTAINVILLE :

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE

Procurations :

Martine DELORENZI à Jean-Bernard HETZEL

Myriam BRENAC à Stéphane GOMPERTZ

Damien GUIBOUT à Adriano BALLARIN

Katrin VARILLON à Patrick LOISEL

Laurent RICHARD à Caroline QUINET

Hervé CAMARD à Jean-Christophe SEGUIER

Sylvie BIGAY à Hajer RIVIERE

William FALCHETTO à Olivier LEPRETRE

Eric MARTIN à Vincent GAY

Christine CAILLAT à Gilles STUDNIA

Christelle BARDEILLE à Dominique GERBERT

Jean-Philippe ANTOINE à Karine DUBOIS

Secrétaire de séance : Sidonie KARM

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 20 à 18h30 – le quorum est atteint

21 à 18h40 – le quorum est atteint

22 à 18h50 – le quorum est atteint

CONVOCATION DU 21 SEPTEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR

- I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- II. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023**
- III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
- IV. PRESENTATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (IZAE)**
- V. DELIBERATIONS :**
 - I. AFFAIRES FINANCIERES**
 1. Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)
 2. Attribution d'une subvention 2023 à l'association ZC ANIMATION
 3. Décision modificative n° 3 du budget communautaire 2023
 4. Service communication : autorisation de signature d'une convention de prestation de service avec les communes volontaires
 - II. AFFAIRES FINANCIERES – CINEMA LES DEUX SCENES**
 1. Régularisation de centimes sur l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget 2022 du Cinéma Les Deux Scènes
 2. Modification du tarif de la séance pratiqué pendant la Fête du Cinéma et le Printemps du Cinéma
 - III. AFFAIRES GENERALES – ENVIRONNEMENT / AMENAGEMENT / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
 1. Autorisation de signature de la convention cadre valant opération de revitalisation du territoire (ORT) dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »
 2. Rapport annuel d'activités 2022 HYDREAULYS
- VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
- VII. QUESTIONS DIVERSES**

: - : - : - : - : - : - : - : -

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sidonie KARM se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

II. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans observation.

III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISION DU PRESIDENT N° 2023/24 DU 4 SEPTEMBRE 2023

Objet : Contrat d'abonnement SAAS Oxalis

DECISION DU PRESIDENT N° 2023/25 DU 4 SEPTEMBRE 2023

Objet : Prestations de services de restauration pour l'ALSH de Saint-Nom-la-Bretèche

DECISION DU PRESIDENT N° 2023/26 DU 7 SEPTEMBRE 2023

Objet : Mise à disposition d'une plateforme CLOUD pour les logiciels métiers RH et Finances

IV. PRESENTATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (IZAE)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'un rendez-vous avec Madame Alexandra DUBLANCHE, vice-Présidente chargée de la Relance, de l'Attractivité, du Développement économique et de l'Innovation à la Région Ile-de-France sera bientôt organisé à ce sujet.

Adriano BALLARIN rappelle que l'article 220 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 instaure un Inventaire des Zones d'Activités Economiques (IZAE). Cet inventaire doit être établi par l'autorité compétente, soit l'intercommunalité. Il s'agit de répertorier les zones sur le territoire de la Communauté de Communes où se concentrent des activités ; ainsi 31 zones ont été recensées.

A la question de Caroline QUINET concernant la diffusion du document, Monsieur le Président lui indique que suivant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), l'IZAE ne peut être transmis qu'aux élus et est ainsi consultable dans les services. La synthèse sera adressée aux élus communautaires rapidement.

(Arrivée de Vincent GAY à 18h50).

Adriano BALLARIN mentionne qu'en 10 ans l'extension des emplois salariés sur le territoire est très faible. Entre 20 et 40 % des emplois sont concentrés sur les espaces économiques dont la surface est de 70 hectares. Les atouts du territoire sont les axes routiers proches et 3 dessertes de transports en commun.

Adriano BALLARIN précise qu'il reste du travail à accomplir sur le territoire et prend pour exemple la Commune de Chavenay qui dispose de 16 hectares mais dont une bonne partie est en friche alors que son entrée de ville dispose d'un potentiel assez important d'emplois et d'activités économiques.

Monsieur le Président indique qu'il existe de grosses disparités sur la surface nette en hectares sur le territoire.

Yves DEKEYREL demande si les personnes qui travaillent chez elles, en individuel, sont comptabilisées ; Adriano BALLARIN indique que ce sont des libéraux, sans salarié, qui ne sont donc pas comptés.

Gilles STUDNIA déclare qu'il y a une grande majorité de cadres supérieurs sur le territoire de la CCGM qui ont besoin de transports ; Adriano BALLARIN souligne que depuis l'avènement de la fibre, il est possible de « décentraliser ».

V. DELIBERATIONS

I. AFFAIRES FINANCIERES

<u>1</u>	Délibération 2023-09-57 Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
-----------------	---	---

Michel DELAMAIRE rappelle que la loi NOTRe a prévu une période d'expérimentation avant la généralisation du Compte Financier Unique ; cela emporte une normalisation de l'ensemble des comptes des collectivités (M57) pour obtenir, au terme du déploiement, un compte financier unique entre le comptable et l'ordonnateur, c'est-à-dire un compte de résultat et un bilan.

La CCGM s'étant engagée dans la M57 dès le budget 2022, elle a candidaté à l'expérimentation du CFU, ce qui permettra de tirer toutes les conséquences avant sa généralisation qui interviendra postérieurement à la mise en œuvre des comptes 2024.

Ce document, plus simple, se rapprochera de la comptabilité des entreprises et sera entièrement dématérialisé.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des juridictions financières,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

VU l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 20 septembre 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- ⇒ **DONNE** tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<u>2</u>	Délibération 2023-09-58 Attribution d'une subvention 2023 à l'association ZC ANIMATION	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
----------	---	---

Michel DELAMAIRE explique que ce dossier a soulevé de nombreuses questions lors de la commission Affaires Générales et Financières du 20 septembre. Toutes les réponses ont été reçues, notamment le budget (22 000€) et la présentation du spectacle.

La plus importante partie du budget concerne la régie son et lumière.

Monsieur le Président précise que, lors de ce spectacle, une séance sera organisée à l'échelle de l'intercommunalité pour les aînés. Nathalie CAHUZAC ajoute qu'effectivement ils pourront bénéficier d'un tarif préférentiel.

Sidonie KARM mentionne qu'elle s'abstiendra pour cette délibération dans la mesure où elle ne comprend pas la raison pour laquelle la CCGM subventionnerait cette association qui n'est pas intercommunale et évoque sa crainte que toutes les associations culturelles finissent par solliciter une subvention.

Olivier RAVENEL rappelle que les participants de ZC ANIMATION viennent de toutes les communes de l'intercommunalité.

Sidonie KARM assure qu'il en est de même pour deux associations théâtrales de Maule.

Vincent GAY précise qu'il votera « pour » mais comprend entièrement le raisonnement de Sidonie KARM qu'il partage et rappelle que le monde du spectacle est en grande souffrance.

Adriano BALLARIN souligne qu'en début d'année un budget est voté pour la culture.

Olivier RAVENEL explique que depuis le Covid il y a beaucoup moins de propositions de spectacles.

Yves DEKEYREL rappelle que les subventions pour l'année 2023 ont été votées lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2022 ; la subvention demandée par ZC ANIMATION représente 24,27 % du montant total des subventions attribuées en décembre 2022 ; compte-tenu de l'importance relative de cette subvention, elle aurait dû être présentée en même temps que les autres. Il ajoute que cette demande tardive traduit une approche un peu légère de la gestion de cette opération. Par ailleurs, il déclare qu'aucune clause d'éco-conditionnalité n'accompagne cette demande. Pour ces raisons, il votera « contre » en précisant que sa position aurait été différente si cette demande avait été effectuée en décembre 2022.

Adriano BALLARIN soumet l'idée qu'il aurait été souhaitable de présenter ce spectacle sous l'égide de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Monsieur le Président rappelle qu'avant Covid, l'association ZC ANIMATION avait déjà réalisé un spectacle et obtenu une subvention de l'intercommunalité ; la subvention actuelle a été demandée en juin et c'est la raison pour laquelle elle est proposée au vote du Conseil ce jour puis procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la demande de subvention émanant de l'association ZC Animation ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 20 septembre 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 CONTRE : Yves DEKEYREL ; 2 ABSTENTIONS : Sidonie KARM, Axel FAIVRE),

- ⇒ **DECIDE** d'allouer pour l'année 2023 une subvention à l'association ZC Animation de 10 000 €.
- ⇒ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits à la décision modificative n°3 du Budget Primitif 2023 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

<u>3</u>	Délibération 2023-09-59 Décision modificative n°3 du budget communautaire 2023	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
-----------------	---	---

Michel DELAMAIRE déclare que pour permettre de verser la subvention à l'association ZC ANIMATION, il convient de prévoir un virement de crédit des charges à caractère général sur les subventions de fonctionnement aux associations.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-12-95 du 14 décembre 2022 portant adoption du Budget Primitif 2023 de la CC Gally Mauldre et la délibération n°2023-02-01 du 15 février 2023 portant adoption de la décision modificative n° 1, la délibération n°2023-06-30 du 29 juin 2023 portant adoption du Budget Supplémentaire 2023 et la délibération n°2023-09-56 du 06 septembre 2023 portant adoption de la décision modificative n° 2 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative n° 3 du budget communautaire 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 20 septembre 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 CONTRE : Yves DEKEYREL ; 1 ABSTENTION : Sidonie KARM),

⇒ **ADOPTE** par chapitre la décision modificative n° 3 suivante du budget communautaire 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Chapitre 011 – Charges à caractère général	- 10 000,00 €
Article 617 – Etudes et recherches	- 10 000,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	+ 10 000,00 €
Article 65748 – Subventions de fonctionnement aux associations	+ 10 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement	0,00 €

SOLDE FONCTIONNEMENT 0,00 €

<u>4</u>	Délibération 2023-09-60 Service communication : autorisation de signature d'une convention de prestation de service avec les communes volontaires	Rapporteurs : Gilles STUDNIA Michel DELAMAIRE
----------	--	---

Gilles STUDNIA rappelle que lors du processus de recrutement de la Responsable de la communication mutualisée, il avait été évoqué le principe que l'agent puisse également travailler pour les communes qui ne disposent pas de ce service.

Il convient donc de définir cette prestation par le biais d'une convention permettant à la CCGM de bénéficier d'une Responsable et aux 3 communes volontaires d'Andelu, Crespières et Mareil-sur-Mauldre d'avoir un soutien au niveau de ce service.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-56 et L.5214-16-1,

VU les statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une bonne organisation des services, d'une optimisation des ressources et d'une mutualisation des moyens, certaines communes membres ont manifesté leur volonté de pouvoir bénéficier de l'assistance de la Responsable du service communication mutualisée de la Communauté de Communes Gally-Mauldre au travers d'une prestation de service,

CONSIDÉRANT que cette prestation de service doit se concrétiser par la signature d'une convention ayant pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de la réalisation par la responsable du service communication mutualisée de la Communauté de Communes Gally-Mauldre pour le compte des communes membres intéressées,

CONSIDÉRANT le projet de convention type ci-après annexé,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 20 septembre 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gilles STUDNIA, 1^{er} vice-Président en charge du développement de la stratégie de communication intercommunale, des Nouvelles Techniques d'Information et de la Communication (NTIC) et du suivi de la stratégie d'aménagement de la Gare de Saint-Nom-La-Bretèche et de ses abords et de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** le projet de convention de prestation de service ci-après annexé,
- ⇒ **AUTORISE** la signature par Monsieur Le Président ou son représentant des conventions à intervenir avec les communes intéressées.

II. AFFAIRES FINANCIERES – CINEMA LES DEUX SCENES

1	Délibération 2023-09-61 Régularisation de centimes sur l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget 2022 du Cinéma Les Deux Scènes	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
----------	--	---

Michel DELAMAIRE porte à l'attention du Conseil qu'une différence de 6 centimes résultant d'arrondis entre l'ordonnateur et le comptable apparaît sur le budget du Cinéma et propose en conséquence de modifier les affectations.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L 1612-12, L 2121-29, L 2121-31 et L 2311-5 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'excédent de fonctionnement 2022 du budget du cinéma, soit 28 630,14 €, arrêté après approbation du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2022 au budget 2023 ;

CONSIDERANT que la section d'investissement du budget 2022 est clôturée avec un excédent de 1 693,99 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 20 septembre 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **PREND ACTE** des résultats du budget 2022 du Cinéma Les Deux Scènes suivants :

a/ Excédent de fonctionnement 2022 :	28 630,14 €
b/ Excédent d'investissement 2022 :	1 693,99 €
c/ Solde négatif des restes à réaliser 2022 (recettes – dépenses) :	- 264,60 €
d/ Affectation minimum à l'investissement (part obligatoire) :	264,60 €
e/ Affectation complémentaire à l'investissement (part facultative) :	3 790,01 €

⇒ **DECIDE** de procéder à l'affectation suivante des résultats de la section de fonctionnement du budget 2022 du Cinéma Les Deux Scènes :

- affectation à l'investissement (recette d'investissement article 1068) (d+e) :	4 054,61 €
- report en fonctionnement (recette de fonctionnement chapitre 002) (a-(d+e)) :	24 575,53 €

<u>2</u>	Délibération 2023-09-62 Modification du tarif de la séance pratiqué pendant la Fête du Cinéma et le Printemps du Cinéma	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
----------	--	---

Michel DELAMAIRE mentionne qu'il s'agit de la mise en place d'un tarif unique de 5 € établi par la FNCF pour participer à La Fête du Cinéma et au Printemps du Cinéma et tout autre événement organisé par la FNCF.

Monsieur Le Président fait remarquer que le cinéma de Maule fonctionne toujours très bien.

Michel DELAMAIRE ajoute que la fréquentation était en assez forte hausse jusqu'à cet été et que cette tendance se confirme.

Jean-Christophe SEGUIER indique qu'il conviendrait de réparer quelques sièges en très mauvais état.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le succès national du Printemps du Cinéma (se tenant sur 3 jours à l'arrivée du printemps) et de la Fête du Cinéma (se tenant sur 4 jours au début de l'été) ;

VU l'obligation de pratiquer le tarif fixé par la FNCF pour pouvoir participer à ces événements ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 20 septembre 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** la création d'un tarif de 5 euros par séance applicable lors du "Printemps du Cinéma", de la "Fête du Cinéma" et de tout autre événement organisé par la FNCF à ces mêmes conditions tarifaires.

III. AFFAIRES GENERALES – ENVIRONNEMENT / AMENAGEMENT / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

<u>1</u>	Délibération 2023-09-63 Autorisation de signature de la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » (PVD)	Rapporteur : Adriano BALLARIN
----------	--	---

Adriano BALLARIN rappelle que le programme « Petites Villes de Demain » est réservé aux communes de plus de 5 000 habitants qui ont un projet obligatoire en centre-ville.

Les actions retenues dans le projet de convention sont soit en cours de mise en œuvre soit en cours d'étude et les crédits sont déjà inscrits au budget de la Commune de Maule.

Pour exemple, l'aménagement du parking du centre-ville, l'agrandissement du Parc Fourmont, la démolition et la construction de l'accueil périscolaire et de la bibliothèque Charcot ou encore la rénovation de l'éclairage public font partie des opérations prévues dans la convention.

Le périmètre de la convention couvre le centre-ville (obligatoire) et une partie de ses abords : la zone de projet urbain de Dadancourt, y compris l'entrée de ville nord et la zone de la rue de Mareil jusqu'à son intersection avec l'impasse Albert Camus, y compris le parc Fourmont.

Adriano BALLARIN informe le Conseil qu'il a été contacté par le Sous-Préfet pour que la Commune de Crespières devienne « Village de Demain » et demande si d'autres communes ont été approchées sur ce sujet. Un de ses projets en cours de réflexion est en effet l'autonomie en énergie pour tous les bâtiments publics de la Commune de Crespières.

Monsieur le Président apporte la précision sur la durée de la Convention cadre qui s'étend de 2023 à 2028.

Olivier LEPRETRE ajoute que, grâce à cette convention, la Commune de Maule bénéficie d'un taux de subvention de l'ordre de 60 % et d'un prêt à 3,6 % sur 30 ans.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L303-2 et L303-3,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN),

VU la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT),

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique (loi 3DS),

VU la convention d'adhésion de la Commune de Maule au programme PVD signée le 27 mai 2021,

VU l'avenant à la convention d'adhésion signé le 26 octobre 2022,

CONSIDERANT que l'objectif du programme « Petites Villes de Demain » est de donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement,

CONSIDERANT que la Commune de Maule a adhéré à ce programme en 2021,

CONSIDERANT que cette adhésion implique la signature d'une convention cadre valant ORT,

CONSIDERANT qu'après lecture de la convention cadre valant ORT, il convient aujourd'hui de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre valant ORT,

CONSIDERANT que la convention cadre valant ORT est annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 20 septembre 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Adriano BALLARIN, vice-Président en charge du Développement Economique et de l'Aménagement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **RECONNAIT** avoir pris connaissance du projet de convention cadre valant ORT qui lui a été soumis,
- ⇒ **APPROUVE** le projet de convention cadre valant ORT qui lui a été soumis,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention cadre valant ORT ainsi que tous les actes subséquents.

2	Délibération 2023-09-64 Rapport annuel d'activités 2022 HYDREAULYS	Rapporteur : Jean-Bernard HETZEL
----------	---	--

Jean-Bernard HETZEL rappelle que le rapport d'activités a été transmis en annexe.

HYDREAULYS est un établissement territorial en charge de la collecte, du transport et de l'assainissement des eaux usées et pluviales de l'ouest parisien. Son territoire d'intervention s'étend sur 31 communes du département des Yvelines et des Hauts-de-Seine. Pour la Communauté de Communes Gally-Mauldre, sont concernées les Communes de Crespières, Davron, Feucherolles, Chavenay, Saint-Nom-la-Bretèche. Deux délégués par commune sont désignés et le bureau est renouvelé après chaque élection municipale.

Ses compétences sont notamment l'assainissement communal et la gestion de deux stations importantes : Carré de la réunion et STEP Val de Gally. D'importants travaux ont été réalisés notamment sur le Carré de la réunion.

Une étude a été diligentée sur la mise en œuvre de l'utilisation des eaux usées pour l'agriculture pour pallier le manque d'eau dans les années à venir.

Le rapport mentionne également des rencontres, des visites pédagogiques et des événements organisés.

Michel DELAMAIRE souligne que le budget d'HYDREAULYS est clôturé avec un excédent global de 34 865 000 € dont un excédent d'environ 550 000 € pour la partie GEMAPI.

Jérôme COTIGNY précise que les 550 000 € sont en réalité une provision et Gérard PARFAIT ajoute qu'en réalité HYDREAULYS est très endetté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-39,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2022 d'HYDREAULYS,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 20 septembre 2023 ;

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Bernard HETZEL, vice-Président délégué à l'environnement, au développement durable, à l'instruction du droit des sols et à la politique GEMAPI,

⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activités d'HYDREAULYS pour l'année 2022.

VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire se réunira mercredi 8 novembre à 18h30 en salle du conseil à Feucherolles.

VII. QUESTIONS DIVERSES

A la question orale d'Yves DEKEYREL sur le fait que la SEPUR n'ait pas communiqué son bilan carbone pour l'année 2022, Jean-Bernard HETZEL indique qu'il attend une réponse de la société à ce sujet et ajoute qu'il aurait été intéressant de s'interroger lors d'une commission environnement, ce qui aurait permis de pouvoir questionner la SEPUR lors d'un rendez-vous ultérieur.

Concernant la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui prévoit de mettre en place des zones d'accélération sur le territoire, Yves DEKEYREL demande si la CCGM en a la compétence pour toutes les communes de l'intercommunalité via son SCoT ou si ce sont aux communes de les réaliser. Jean-Bernard HETZEL répond qu'en principe ce sont en premier lieu les communes qui doivent identifier des zones de stockage pour l'installation d'éoliennes, de panneaux photovoltaïques... Toutefois, elles pourront déléguer l'étude à l'intercommunalité. Il ajoute que l'Etat a confié au CEREMA cette compétence et la CCGM a rendez-vous le 4 octobre avec cet organisme auquel seules deux intercommunalités adhèrent (CU GPS&O et CCGM). Passée l'échéance du 31 décembre, il sera toujours possible de communiquer avec le référent préfectoral. Les Maires décideront in fine s'il revient aux communes ou à l'intercommunalité d'identifier les zones.

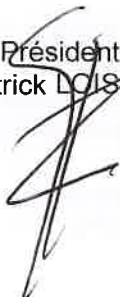
Jean-Bernard HETZEL mentionne en outre qu'une réunion avec l'entreprise Atmotrack concernant la qualité de l'air est d'ores et déjà organisée.

Adriano BALLARIN rappelle que les 4^{èmes} rencontres économiques du 7 novembre au Golf de Feucherolles allient le développement économique au développement durable car seront reçus à la fois les artisans, commerçants et la chambre des métiers mais également l'Ademe.

Jean-Bernard HETZEL ajoute qu'il avait effectivement demandé à ce qu'un volet « environnement » soit intégré dans le programme des rencontres économiques.

La séance est levée à 19h50.

Le Président
Patrick LOISEL



Le secrétaire de séance
Sidonie KARM

